

REGLEMENT DE PECHE DE L'ETANG DE LA GOURMENIERE 2025

➤ LES DATES IMPORTANTES EN 2025 :

Dimanche 23 MARS : marathon de pêche individuel de 9 h à 16 h. 15 inscription obligatoire au 06 72 62 33 10 ou au 07 79 24 81 26

Pour cette date, la pêche à l'étang est réservée et autorisée uniquement aux participants inscrits à ce concours. Toutefois, vos encouragements et votre présence sont les bienvenus, sur place, bar/bourriche/restauration.

Samedi 29 mars : ouverture de la pêche jusqu'au Dimanche 26 octobre 2025 (sous réserve d'alevinage de l'étang) du lever au coucher du soleil. A partir du jour d'ouverture, le 29 mars, la pêche est ouverte tous les jours.

Attention - suite à l'alevinage des truites fin mars, du 29 mars au 5 avril la pêche sera réservée uniquement aux pêcheurs munis d'une carte annuelle (les cartes journalières/invitations ne seront pas acceptées)

Dimanche 29 juin : journée découverte pêche, animation tir à l'arc, journée troc.

➤ QUI PEUT PÊCHER ET QUE FAUT IL COMME DOCUMENT POUR POUVOIR PÊCHER ?

La pêche est autorisée à tous les habitants de SEVREMOINE munis d'un droit/carte de pêche annuelle ou d'un droit/carte de pêche à la journée représentée par une carte d'invitation journalière.

Chaque pêcheur de plus de 16 ans (révolus), doit être porteur d'un droit/carte « adulte ».

❖ Point spécifique, pour les personnes habitants hors commune de SEVREMOINE :

Il faut être accompagné d'une personne habitant SEVREMOINE, elle-même muni au minimum d'une carte journalière.

Il faut également que les habitants extérieurs de la commune se munissent d'un droit de pêche invitation.

Les droits/cartes de pêche de l'étang de la Gourmenière sont en aucun cas en lien avec les cartes fédérales. Les cartes fédérales ne donnent pas de droits de pêche sur l'étang de la Gourmenière.

➤ TARIFS 2025

Les tarifs des droits de pêche 2025 sont les suivants :

- Carte Adulte : 22 €
- Carte jeune -16 ans :14 €
- Carte journalière invitation : 6 €

➤ OU PRENDRE LES CARTES ET INVITATIONS.

- BUREAU DE TABAC 12 place de la Motte Montfaucon-Montigné Sèvremoine
- MAGASIN CARREFOUR CONTACT le pont de Moine Montfaucon-Montigné Sèvremoine
- ETABLISSEMENTS POHU 6 Av des Pays-Bas Saint Germain Sèvremoine

➤ QUEL DROIT AVEC MA CARTE DE PECHE.

- Chaque carte donne droit à **3 cannes**, un seul hameçon par ligne.
- Pour Les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un ayant droit possédant un droit de pêche, il ne leur est pas nécessaire de se munir d'un droit de pêche. En revanche ils pourront seulement pêcher à une seule canne. S'ils veulent pêcher seuls ou avec deux cannes, ils devront se munir d'une carte « Jeune moins de 16 ans ».
- Le conjoint peut prendre une des deux cannes de l'adulte pêcheur.

- Un règlement spécifique pour la pêche à la carpe est établi sur le site ; merci de s'y référer. Des alevinages de carpes "amours" ont été réalisés ces dernières années afin de limiter l'envahissement de l'herbe. Toute carpe amour pêchée devra obligatoirement être remise à l'eau.
- Pour la pêche à la truite, voir règlement spécifique.
- Pour la pêche à la carpe, voir règlement spécifique.
- Chaque année, l'association de l'étang s'efforce de réaliser un alevinage conséquent pour que la pratique de la pêche soit intéressante pour chacun. ***La remise du poisson à l'eau après votre partie de pêche est fortement conseillée (sauf cas spécifique pêche à la truite).***
- Pour les pêches de carpes, celles-ci doivent être remises immédiatement à l'eau (sauf cas spécifique).

➤ **SURVEILLANCE DE L'ETANG.**

Le droit/carte de pêche annuelle- journalière-invitation devra être présenté à toute réquisition des membres du bureau préposés à la surveillance de la pêche et du site. Le non-respect de ce règlement peut entraîner un retrait partiel ou définitive du droit/carte de pêche.

➤ Les membres du bureau chargés à la surveillance sont :

Boisson L (Président), Nerrière P (secrétaire), Le Coz E (trésorier), Voisine B (Trésorier adjoint), Brin D (membre),

➤ **NE SONT PAS AUTORISE LES POINTS SUIVANTS :**

- La pêche aux carnassiers, toute prise de l'un de ces poissons doit impérativement être remis à l'eau immédiatement.
- La pêche aux leurres, vifs, balances, en float tube, bateau ou autres engins.
- Toute pêche sans droit/cartes de pêche.
- Stationnement et circulation sur les parties engazonnées du site et en pourtour de l'étang avec des véhicules motorisés, vélo, ... (sauf cas et autorisations exceptionnelles).
- La baignade des animaux, chiens, chevaux, ..., l'abreuvement des animaux est en revanche autorisé.
- Baignade
- Le camping, squattage, tapage nocturne, des passages réguliers de patrouilles de gendarmerie sont planifiés.
- Laisser ses déchets (verres/poubelles piquenique) sur le site.
- Laisser les animaux errer librement (chien ...), ***leur tenue en laisse est obligatoire ce secteur. (Cependant cela est possible sur les parties enherbées au fond et à droite du site de la Gourmenière)***

➤ **DIVERS**

L'association n'est pas responsable des accidents ou incidents, vols ou autres, commis sur le site et sur les biens des usagers.

Le présent règlement est à la disposition de tous les habitants de SEVREMOINE, dans les lieux de vente de cartes.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner le retrait partiel ou définitive du droit/carte de pêche.

Une Assemblée Générale a lieu chaque année au mois de février, un affichage informatif est effectué pour vous prévenir de la date, votre présence est la bienvenue 😊

Bonne pêche a tous, le Bureau de l'Association.

Contacts :

Boisson Louis : 06 72 62 33 10 ; Brin Dominique : 06 84 82 84 41 ; Le Coz Emmanuel : 06 24 79 76 86 ; Nerrière Paul : 07 79 24 81 26 ; Voisine Bruno : 06 19 33 23 67